

DIRECTION DE L'ADOPTION
AUTORITE CENTRALE COMMUNAUTAIRE (ACC)



RAPPORT D'ACTIVITÉS

(2009 - 2010)



Ministère
de la Communauté
française

**DIRECTION DE L'ADOPTION
AUTORITE CENTRALE COMMUNAUTAIRE
(ACC)**

**RAPPORT D'ACTIVITES
2009 - 2010**

SOMMAIRE

1. Considérations générales	p. 3
2. La Direction de l'Adoption - ACC	p. 5
3. L'information en matière d'adoption	p. 7
4. La préparation des candidats adoptants	p. 10
5. L'enquête sociale en matière d'adoption	p. 14
6. L'encadrement des adoptions	p. 16
7. Les organismes agréés d'adoption (OAA)	p. 20
8. L'accompagnement post-adoptif	p. 24
9. La coopération avec les autres autorités belges	p. 25
10. La coopération internationale en matière d'adoption	p. 28
11. Le Conseil supérieur de l'adoption (CoSA)	p. 31

Annexes

1. Considérations générales

12 janvier 2010, un terrible séisme dévaste Port-au-Prince (Haïti). Cette catastrophe majeure a mis en exergue des dérives inacceptables liées à l'adoption internationale. En effet, dans les jours qui ont suivi le séisme, **des milliers d'enfants** haïtiens ont été évacués dans la hâte vers des pays d'accueil tels que les Etats-Unis, le Canada, la France ou les Pays-Bas, au mépris des recommandations édictées par les principales organisations internationales de protection de l'enfance. Pourquoi ?

Pourquoi ce petit pays des Antilles comptant à peine 8 millions d'habitants est-il devenu ces dernières années l'un des principaux pays d'origine des enfants pour l'adoption internationale ? Sa grande pauvreté n'explique pas tout. Les pays d'accueil ouest-européens et nord-américains ont une responsabilité écrasante, celle d'avoir laissé leurs candidats adoptants et les associations qui les encadrent se ruer dans un pays vulnérable dont ni la législation ni les dispositifs existants ne lui permettaient de résister à un afflux de plusieurs milliers de nouvelles demandes d'adoption chaque année. La responsabilité de n'avoir pris les garanties suffisantes, voire aucune garantie, sur l'origine des enfants, sur leur besoin réel d'adoption, sur la fiabilité des institutions qui les hébergeaient, sur les montants financiers qui accompagnaient les procédures d'adoption, ...

Le séisme du 12 janvier 2010, les années qui l'ont précédé et ce qui s'en est suivi ont été paradoxalement pour la Communauté française de Belgique **l'occasion de montrer** à ses partenaires haïtiens et surtout à ses homologues des pays d'accueil **combien le dispositif mis en place en septembre 2005** (mais déjà largement en germe depuis 1991) **pour encadrer toutes les procédures d'adoption s'inscrivait dans un cadre éthique respectueux des droits de l'enfant et des pays d'origine.**

En Communauté française, deux organismes agréés (OAA) collaborent avec Haïti, dont l'un depuis plus de 20 ans, et plus précisément avec une seule maison d'enfants « *Enfant haïtien, mon frère* ». Non pas avec une crèche spécialisée dans l'adoption internationale comme il y en a beaucoup trop en Haïti, mais avec une maison accueillant une soixantaine d'enfants et adolescents âgés de 0 à plus de 18 ans, tous en situation de grandes difficultés sociales et familiales, mais dont une minorité seulement est adoptable. De 2001 à 2009, 53 enfants ont ainsi été adoptés, soit une moyenne inférieure à 6 adoptions par année.

Le 12 janvier 2010, onze enfants âgés de 1 à 8 ans et ayant déjà été apparentés à des familles encadrées par les deux OAA, se trouvaient dans l'institution, tous abandonnés, sans parents biologiques connus et confiés à cette maison d'enfants par l'autorité haïtienne compétente, à savoir l'IBESR (Institut du Bien-Etre social et des Recherches) en vue de leur trouver une famille d'adoption. Pour chacun d'entre eux, la Direction de l'Adoption - ACC avait approuvé l'apparentement car elle avait reçu les garanties suffisantes sur leur adoptabilité.

Grâce au dispositif mis en place en Communauté française, le nombre d'enfants haïtiens concernés par une procédure d'adoption a été immédiatement connu, l'identification complète de ces enfants établie et les garanties maximales sur leur adoptabilité réunies. Cela a permis aux différentes autorités belges concernées (Affaires Etrangères, Justice, Communautés) de décider dès le 18 janvier 2010 l'évacuation de ces onze enfants (auxquels s'ajoutaient trois autres enfants dont l'adoption était encadrée par un organisme agréé par l'autorité centrale belge flamande).

Dès leur arrivée en Belgique, les onze enfants ont été provisoirement confiés à leur future famille d'adoption par décision du Conseiller de l'aide à la jeunesse, autorité administrative compétente pour prendre des mesures d'aide non contrainte en matière de protection de l'enfant. Cette décision

provisoire a permis d'attribuer un statut juridique et administratif à chaque enfant et de lui faire bénéficier de l'ensemble des droits et protections sociaux auxquels peut prétendre tout enfant résidant en Belgique. Cette décision a perduré jusqu'à la finalisation de la procédure d'adoption devant le Tribunal de la jeunesse, dès 2010 pour les uns, en 2011 pour les autres. Les onze enfants font toujours l'objet d'un suivi post-adoptif régulier de la part de deux OAA, *Enfants de l'Espoir* et *Sourires d'Enfants*.

Dès le lendemain du séisme, la Direction de l'Adoption – ACC a joué son rôle d'autorité centrale, à savoir un rôle de prise d'initiative en proposant l'évacuation des enfants (compte tenu des garanties maximales en sa possession), un rôle de coordination entre différents acteurs (OAA, centre de crise des Affaires Etrangères, Conseillers de l'aide à la jeunesse, ...), un rôle de soutien dans les différentes procédures administratives et juridiques menées par les familles concernés, ...

Ce nouveau dispositif qui s'est révélé si efficace lors du séisme haïtien est donc en place depuis le 1^{er} septembre 2005. **L'heure de l'évaluation a sonné. Ou plutôt celle des évaluations.** Plusieurs initiatives, menées depuis 2009 ou 2010, trouveront en effet leur épilogue en septembre 2011 :

L'évaluation du dispositif de préparation :

Une évaluation clinique de la pertinence des cycles de préparation à l'adoption est menée depuis 2009 en collaboration avec le Service de Psychologie clinique de l'Enfant et de l'Adolescent de la Faculté de Psychologie de l'Université de Liège (ULg). Au travers de plusieurs entretiens avec un premier échantillon représentatif d'une dizaine de couples ou personnes seules ayant effectivement adopté un enfant sous le couvert de la nouvelle législation, il s'agit d'évaluer la pertinence des séances et entretiens de préparation et leur plus-value attendue pour les parents dans les premiers mois de vie commune avec leur enfant. Par ailleurs, le second volet de cette évaluation porte sur un autre échantillon constitué cette fois d'une dizaine de couples ou personnes seules ayant décidé de suspendre ou d'arrêter leur participation à un cycle de préparation. Il s'agit là d'évaluer plutôt l'objectif de responsabilisation du candidat adoptant, objectif également assigné à cette préparation.

L'évaluation de l'ensemble des dispositifs par les professionnels qui en sont les acteurs et/ou les bénéficiaires :

Initiées par le Cabinet de la Ministre Evelyne HUYTEBROEK et la Direction de l'Adoption - ACC, sept tables-rondes auront réuni d'octobre à 2010 à mars 2011 au total une cinquantaine de professionnels concernés par les différentes séquences du dispositif : magistrats de la jeunesse, animateurs des séances de préparation à l'adoption, coordinateurs et membres des équipes pluridisciplinaires des OAA, travailleurs sociaux de la Direction de l'Adoption - ACC, intervenants médicaux et psycho-sociaux du secteur post-adoptif, représentants des autres autorités centrales belges (fédérale et communautaires) en matière d'adoption, experts étrangers, représentants des SPF Affaires étrangères et Intérieur, membres du Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA), ... Ces tables-rondes ont été préparées et animées par une experte belge en matière d'adoption, Isabelle LAMMERANT, qui a été également chargée de faire des recommandations au terme de ces échanges particulièrement riches.

- l'évaluation de l'ensemble du dispositif par les candidats adoptants et les parents adoptifs :

Complétant l'évaluation précédente, une série de focus-groupes seront constitués et menés en 2011 par le Centre interdisciplinaire de recherche sur les familles et les sexualités (IACCHOS) de l'Université libre de Louvain (UCL). La parole sera ainsi donnée aux candidats adoptants et aux parents adoptifs.

2. La Direction de l'Adoption - ACC

→ Depuis le 1^{er} septembre 2005, la Direction de l'Adoption de la Direction générale de l'aide à la jeunesse (DGAJ) du Ministère de la Communauté française a été désignée comme l'Autorité centrale communautaire pour la partie francophone de la Belgique.

→ La notion d'autorité centrale en matière d'adoption fait référence à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), laquelle prévoit qu'un Etat fédéral peut désigner plusieurs autorités centrales. En Belgique coexistent ainsi l'Autorité centrale fédérale (ACF) et les autorités centrales communautaires, à savoir la Vlaamse Centrale Autoriteit inzake Adoptie (VCA), la Zentrale Behörde der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Adoptionen et l'Autorité centrale communautaire (ACC) ¹.

→ Les compétences en matière d'adoption entre ces autorités se répartissent grosso modo comme suit : les autorités communautaires organisent et contrôlent l'ensemble du processus adoptif tant pour l'adoption internationale que pour l'adoption interne, tandis que l'autorité fédérale intervient principalement dans la phase administrative de reconnaissance des adoptions prononcées à l'étranger.

→ En Communauté française, le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption a confié les missions suivantes à la Direction de l'Adoption – ACC :

- assurer et diffuser l'information sur l'adoption ;
- organiser la préparation de toutes les personnes candidates à une adoption ;
- réaliser les enquêtes sociales que le tribunal de la jeunesse ordonne dans le cadre des procédures d'adoption (aptitude des adoptants et adoptabilité des enfants) ;
- encadrer toutes les procédures d'adoption, tant en Belgique qu'à l'étranger ; pour ce faire, la Direction de l'Adoption - ACC collabore avec les organismes agréés d'adoption (OAA), auxquels elle délègue une partie de ses compétences en matière d'encadrement ;
- veiller au suivi des enfants adoptés et des adoptants ;
- assurer le secrétariat du Conseil supérieur de l'adoption (CoSA).

Par ailleurs, afin de mener à bien ses principales missions, la Direction de l'Adoption - ACC :

- encadre, coordonne, contrôle et évalue les OAA ;
- coopère avec les autres autorités belges compétentes, à savoir l'ACF, les autres autorités centrales communautaires, les tribunaux de la jeunesse, l'Office des étrangers, le Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, en ce compris les ambassades et consulats belges à l'étranger ;
- coopère avec les autorités étrangères compétentes en matière d'adoption.

¹ La Commission communautaire commune (Cocom) a également mis en place une autorité centrale communautaire mais les attributions de celle-ci sont exercées soit par l'ACC, soit par la VCA, selon le choix des candidats adoptants.

→ Pour les candidats adoptants, **la Direction de l'Adoption – ACC constitue le point d'entrée pour tout projet d'adoption**, qu'il soit interne, international ou intrafamilial². Chaque demande d'inscription à un cycle de préparation donne lieu à l'ouverture d'un dossier auprès de la Direction de l'Adoption – ACC. Dans ce dossier individuel seront consignées toutes les informations relatives aux candidats adoptants et à la poursuite de leur projet. Les principales informations sont par ailleurs enregistrées dans une base de données. Le dossier de chaque candidat adoptant peut ainsi être suivi tout au long du processus adoptif. Cet outil de gestion permet en outre la gestion comptable des dossiers et la maîtrise des différents échéanciers, ainsi que l'établissement de diverses statistiques.

→ Au 31.12.2010, la Direction de l'Adoption – ACC occupait 14 personnes (soit **12,4 ETP**) : 1 directeur, 2 juristes, 7 travailleurs sociaux, 2 personnes chargées de la gestion des dossiers individuels (à savoir une travailleuse sociale et une traductrice) et 2 personnes chargées notamment de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité.

Le personnel disponible a sensiblement diminué depuis 2007. Cette situation si elle perdurait risque de ne plus permettre à la Direction de l'Adoption – ACC de remplir correctement ses missions. Les principaux besoins se situent au niveau juridique et à celui de la gestion des dossiers individuels.

Coordonnées

Direction de l'Adoption – Autorité centrale communautaire (ACC)
Direction générale de l'aide à la jeunesse
Ministère de la Communauté française
Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES
Tél. : 00-32-2-413.41.35
Fax : 00-32-2-413.21.39
E-mail : adoptions@cfwb.be
Site web : www.adoptions.be

² Pour une bonne compréhension d'un processus d'adoption, le lecteur se rapportera à l'**annexe 1** du présent rapport.

3. L'information en matière d'adoption

Dans une démarche adoptive, l'information revêt une importance capitale. La relative complexité de la procédure, la multiplicité des sources d'information parfois peu fiables, leur accessibilité très aisée (notamment via Internet), la demande d'information exprimée par les adoptants sont autant de facteurs devant amener les autorités centrales à coordonner et à diffuser une information objective, fiable et permettant aux adoptants d'orienter correctement leur projet d'adoption ou d'en gérer le bon déroulement.

Il importe également d'intégrer cette information de manière cohérente par rapport à l'ensemble du processus. L'objectif est ici de responsabiliser les personnes dans la conduite de leur projet en leur faisant prendre conscience des réalités incontournables de l'adoption, réalités juridiques mais également réalités psycho-sociales et sociologiques. L'information dispensée vise également à renforcer l'un des axes principaux de la politique défendue par la Communauté française depuis 1991, à savoir l'accompagnement des candidats adoptants par un OAA pendant la phase d'apparement.

L'effort d'information doit également être consenti au-delà des candidats adoptants eux-mêmes, à savoir auprès des médias, des décideurs politiques, des associations représentatives de certaines parties de la société civile, des services sociaux ou d'information de première ligne.

Les principaux outils d'information de la Direction de l'Adoption – ACC sont les suivants :

- **une permanence téléphonique** accessible quotidiennement, alternativement le matin ou l'après-midi. Les appels reçus concernent principalement des demandes de première information, des demandes d'obtention du formulaire d'inscription aux cycles de préparation à l'adoption ainsi que des demandes d'information juridique et administrative relatives à des situations individuelles ;
- **un site Internet** www.adoptions.be présentant une information sur les différentes procédures, des articles d'intérêt général sur l'adoption, diverses coordonnées ainsi que des actualités et des liens utiles ;
- **un folder** contenant une première information à destination de toute personne intéressée par un projet d'adoption. Ce dépliant est envoyé systématiquement aux personnes souhaitant s'inscrire aux cycles de préparation à l'adoption et est également très largement diffusé auprès de certains services de première ligne tels que les centres de planning familial, les CPAS, les services hospitaliers, les services sociaux du secteur de l'aide à la jeunesse, ... Les candidats adoptants peuvent y trouver une information succincte sur les procédures et les contacts utiles mais également la présentation des deux principaux axes défendus par la Communauté française, à savoir l'approche éthique de l'adoption considérée prioritairement comme une mesure de protection de l'enfant et le soutien à cette autre forme de parentalité qu'est la parentalité adoptive. Une attention particulière est également portée au décalage croissant existant entre le nombre de candidats adoptants et le nombre réduit d'enfants potentiellement adoptables, en ce compris l'écart entre les besoins d'enfants privés de famille et le désir des candidats adoptants. Le folder insiste aussi sur les perspectives extrêmement faibles de concrétisation de leur projet adoptif pour certaines catégories de candidats adoptants tels que les personnes célibataires, les couples non mariés et les couples de personnes de même sexe, nonobstant les ouvertures de la nouvelle législation belge en la matière ;

- **un vade-mecum** composé de différentes fiches contenant des informations sur les étapes de la procédure, sur les divers acteurs institutionnels du processus adoptif, sur certaines questions thématiques ou pratiques, sur les pays avec lesquels les OAA collaborent, ... Ce vade-mecum, régulièrement mis à jour, est distribué exclusivement aux candidats adoptants lors de leur première séance de préparation.

Les réalisations en 2009 - 2010

→ Le site Internet www.adoptions.be est consulté quotidiennement par de nombreuses personnes :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Moyenne mensuelle
Année 2009	2.700	2.674	3.152	2.505	2.450	2.165	2.133	2.231	2.667	2.869	3.047	2.491	2.590
Année 2010	5.616 ³	3.498	3.680	3.206	3.100	2.777	2.434	2.607	3.217	3.345	3.375	3.056	3.325

→ La Direction de l'Adoption – ACC a poursuivi ses efforts pour s'assurer une **meilleure visibilité**, notamment par le biais des initiatives et interventions suivantes :

- formation et information de professionnels de l'aide à la jeunesse ou de l'aide sociale et juridique : intervention dans les formations organisées par le SPF Justice pour les magistrats de la jeunesse (mars 2010) et par l'ADDE (avril 2010), cours à la Faculté de droit de l'UCL (décembre 2010) ;
- interventions dans des journées d'études et colloques : journée d'étude sur la maternité de substitution et l'accouchement sous X organisée par la Faculté de Droit de l'UCL (février 2009), séminaire sur l'homoparentalité organisé par l'association Arc-en-ciel (Louvain-la-Neuve - mars 2010), journée d'études sur l'adoption à l'intention de magistrats marocains (avril 2010), recyclage en droit familial organisé par le Barreau de Bruxelles et la Faculté de Droit de l'ULB (décembre 2010) ;
- réponses aux sollicitations de divers médias : préparation et participation à un article paru dans la revue *En Marche* (janvier 2009), participation à l'émission RTL+ consacrée aux trafics d'enfants en Chine (RTL-Tvi - juillet 2009), participation à une émission sur l'adoption d'enfants à besoins spéciaux (RTBF, 2009), participation à l'émission RTL+ consacrée aux conséquences du séisme survenu en Haïti (RTL-Tvi - janvier 2010), participation à un article sur l'adoption (Le Vif, octobre 2010), participation à une émission de Bel RTL sur l'adoption (octobre 2010) ;
- accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur : accueil d'une stagiaire assistante sociale, entretiens avec des étudiants en droit, psychologie et travail social, ...

³ L'augmentation significative du nombre de consultations enregistré pendant le mois de janvier 2010 est principalement due au séisme survenu en Haïti le 12 janvier 2010

→ Partant du constat que nombre de candidats adoptants sont confrontés pendant la durée du processus adoptif à diverses périodes d'attente, parfois difficiles à vivre, la Direction de l'Adoption – ACC a voulu donner aux intéressés des espaces de réflexion et de questionnement, de partage d'expériences et d'ouverture à certaines réalités de la parentalité adoptive. Ainsi sont nés dès 2008 **Les Entre-temps de l'attente dans l'adoption**. Après la projection d'un film, autour d'une thématique, à l'occasion d'ateliers, les *Entretemps* proposent aux candidats adoptants de donner du sens à leur attente, d'y mettre du contenu, de leur donner des outils pour vivre au mieux cette autre forme de parentalité.

En 2009, deux cycles de projection-débat ont été organisés – avec l'aide de l'Asbl Libération Films - en septembre et décembre dans différents lieux (Liège, Mons, Bruxelles et Namur). Les films projetés, « *John John* » (Philippines - 2007) et « *Contrôle X* » (Belgique - 2007), ont permis d'aborder avec le public diverses problématiques telles que le vécu des enfants avant leur adoption ou les relations enfant/ado - parents, ...

En 2010, la Direction de l'Adoption - ACC a soutenu - toujours dans le cadre des *Entre-temps de l'attente dans l'adoption* - l'initiative menée par l'association *Octoscope*, à savoir l'organisation d'ateliers thématiques autour de la filiation adoptive (novembre et décembre 2010).

→ La Direction de l'Adoption – ACC assure - à leur demande - une fonction d'information auprès des décideurs politiques. Des membres de l'ACC ont participé à plusieurs réunions à la Commission de la Justice du Sénat en mars 2009 (accouchement sous X et maternité de substitution), au Parlement européen en mars 2010 (congé d'adoption) et à la Chambre en avril 2010 (questions de filiation).

Constats

→ La réforme de l'adoption a modifié radicalement le paysage de l'adoption en Belgique. Près de 6 ans après la mise en vigueur de cette réforme, les nouvelles exigences et les nouveaux dispositifs semblent avoir été bien identifiés et bien compris par le public. **Le bien-fondé et la plus-value de la préparation, la nécessité d'encadrer toutes les procédures d'adoption, le souci d'une certaine éthique dans les rapports avec les pays d'origine sont autant d'axes fondamentaux qui ne sont plus remis en question par quiconque en Communauté française.** Les efforts de communication, de disponibilité et d'initiative, déployés pour rendre cette réforme lisible, compréhensible et opportune paraissent ainsi ne pas avoir été vains.

4. La préparation des candidats adoptants

La préparation constitue depuis septembre 2005 une obligation légale pour tous les candidats adoptants quel que soit leur projet adoptif (adoption interne, adoption internationale, adoption intrafamiliale, nouvelle adoption). Cette préparation répond à une double préoccupation : d'une part, la protection de l'enfant et de ses droits fondamentaux, d'autre part, le soutien à la parentalité. L'ensemble du cycle de préparation vise à aider les candidats adoptants à mieux appréhender les différents paramètres en jeu dans le processus de l'adoption et leurs incidences concrètes, de façon à leur permettre de construire progressivement, sur base de leur désir d'enfant, un projet d'adoption réaliste et responsable, en bénéficiant de l'assistance de professionnels.

Un **cycle de préparation** peut comprendre trois phases :

1. **l'information** des candidats adoptants sur les aspects juridiques, contextuels, institutionnels, médicaux, culturels, éthiques et humains. Cette phase doit leur permettre d'acquérir une connaissance du contexte national et international de l'enfance en détresse et du droit des personnes, de la parentalité adoptive et de ses spécificités ;
2. **la sensibilisation collective** des candidats adoptants aux enjeux psychologiques, familiaux et relationnels de l'adoption. Par la méthodologie utilisée, cette phase permet notamment aux intéressés de se décentrer d'eux-mêmes et d'approcher de l'intérieur la situation et le vécu de l'enfant qui pourrait leur être confié ;
3. **la sensibilisation de couple ou individuelle (entretiens psychologiques)**, tenant compte des incidences juridiques, psychologiques, médicales, familiales et relationnelles du projet d'adoption sur la vie des adoptants et celle de l'enfant à adopter.

Plusieurs types de préparation sont organisés par la Direction de l'Adoption - ACC :

- la préparation à **une première adoption encadrée** (« préparation de base »): 2 séances d'information (8 heures), 3 séances de sensibilisation collective (12 heures) et 3 entretiens psychologiques individuels ;
- la préparation à **une nouvelle adoption encadrée** : 1 séance d'information et de sensibilisation collective (4 heures) et 3 entretiens psychologiques individuels ;
- la préparation à **une adoption intrafamiliale interne** : 1 séance d'information (4 heures) et 2 à 3 entretiens psychologiques individuels ;
- la préparation à **une adoption intrafamiliale internationale** : 1 entretien individuel d'information et 2 à 3 entretiens psychologiques individuels ;
- la préparation à **une nouvelle adoption intrafamiliale (interne ou internationale)** : 2 à 3 entretiens psychologiques individuels.

L'organisation des séances collectives (information et sensibilisation) est décentralisée sur Liège, Mons et Bruxelles. Les entretiens psychologiques individuels sont réalisés auprès de l'équipe pluridisciplinaire d'un OAA choisi par les candidats adoptants. Les entretiens individuels d'information sont assurés par la Direction de l'Adoption – ACC.

Les animateurs chargés des séances collectives sont soit des professionnels (ou anciens professionnels) ayant une expérience de travail en organisme d'adoption (pour les animateurs des séances d'information), soit des psychologues ou psycho-thérapeutes ayant une expérience clinique dans les relations enfants/adolescents - parents (pour les séances de sensibilisation).

Toute personne désireuse d'initier un projet d'adoption s'adresse à la Direction de l'Adoption – ACC. Un formulaire d'inscription à un cycle de préparation lui est envoyé. Ce formulaire comporte plusieurs rubriques relatives à l'identité du candidat adoptant et permet de l'inscrire au cycle correspondant à son projet, à ses souhaits et à ses disponibilités.

L'ensemble de la préparation se déroule sur une période de 4 mois. A la demande du candidat adoptant, une prolongation peut être octroyée par la Direction de l'Adoption – ACC, la durée totale ne pouvant excéder 12 mois.

Au terme des entretiens individuels, la Direction de l'Adoption – ACC délivre au candidat adoptant un **certificat de préparation** qui lui permettra de poursuivre sa procédure en s'adressant soit à un OAA (adoption interne), soit au tribunal de la jeunesse (adoption internationale ou adoption interne intrafamiliale).

Réalisations en 2009 - 2010

→ Au cours des années 2008-2009 et 2009-2010, **1.812 places** ont été mises à la disposition des candidats adoptants. **1.325 couples ou personnes seules** se sont effectivement inscrits à ces cycles de préparation (soit une occupation effective de 73,12 %).

Type de préparation	septembre 2008 – juin 2009		septembre 2009 – juin 2010	
	places disponibles	inscriptions enregistrées	places disponibles	inscriptions enregistrées
Première adoption encadrée	600	448	560	471
Seconde adoption encadrée	140	52	112	60
Adoption interne intrafamiliale	200	159	200	135
Total	940	659	872	666

→ En matière de préparation dans le cadre de projets d'**adoption internationale intra-familiale**, la Direction de l'Adoption - ACC a assuré elle-même 32 entretiens individuels d'information en 2009 et 36 en 2010.

→ Au cours des années 2009 et 2010, la Direction de l'Adoption - ACC a délivré respectivement 468 et 454 certificats de préparation (tous types de projet d'adoption confondus).

Constats

→ La diminution du nombre d'inscriptions

Le nombre d'inscriptions enregistrées lors des deux dernières années est en baisse sensible :

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Première adoption encadrée	537	594	448	471
Seconde adoption encadrée	88	84	52	60
Adoption interne intrafamiliale	160	163	159	135

Les raisons de cette diminution n'apparaissent pas encore clairement : effets de la crise économique, effets du discours réaliste tenu depuis plusieurs années par la Communauté française (à propos du déséquilibre entre le nombre d'enfants adoptables et le nombre de candidats à leur adoption, à propos des difficultés pouvant surgir dans l'établissement des liens, ...), ...

→ La satisfaction des bénéficiaires

Au terme de la dernière séance d'information et au terme de la dernière séance de sensibilisation collective, les candidats adoptants reçoivent une fiche d'appréciation qu'ils sont invités à compléter de manière anonyme. L'appréciation des candidats adoptants porte tant sur une évaluation globale des différents types de séances que sur l'identification de points forts ou de points faibles. L'important taux de satisfaction observé dès la première année de fonctionnement (2005 - 2006) s'est confirmé au cours des années suivantes. Ainsi pour ce qui concerne les séances de sensibilisation collective :

Degré de satisfaction des candidats adoptants au terme des séances de sensibilisation collective (septembre 2009 à juin 2010)	Préparation à une première adoption	Préparation à une seconde adoption
Candidats adoptants se déclarant très satisfaits	389 (63 %)	48 (42 %)
Candidats adoptants se déclarant satisfaits	214 (35 %)	62 (54 %)
Candidats adoptants se déclarant peu satisfaits	15 (2 %)	3 (3 %)
Candidats adoptants se déclarant insatisfaits	-	1 (1%)
Total	618	114

Au-delà d'une obligation légale, la préparation à l'adoption est surtout un moyen offert aux candidats adoptants d'inscrire leur projet dans la réalité et de se préparer à cette forme particulière de parentalité. Les indicateurs de satisfaction démontrent que les premiers intéressés saisissent comme telle cette opportunité.

→ **La diminution des temps d'attente**

Les temps d'attente auxquels les candidats sont confrontés entre l'enregistrement de leur inscription et le début effectif de leur cycle de préparation se sont considérablement réduits, notamment grâce à l'augmentation de places disponibles, lesquelles sont passées de 600 (en 2005-2006) à 940 (en 2008-2009) et 872 (en 2009-2010). La diminution du nombre d'inscription associée à cette augmentation des places disponibles, constitue évidemment un facteur d'explication.

→ **Le caractère auto-sélectif de la préparation**

Environ 15 % des personnes ayant commencé effectivement la préparation abandonnent en cours de préparation. Les motifs relevés peuvent être liés à des événements survenus dans leur vie personnelle ou familiale (grossesse, séparation, ...) mais également à une prise de conscience par les intéressés des réalités de l'adoption ou des difficultés relatives à la réalisation de leur projet. L'un des objectifs de la préparation, à savoir la responsabilisation des candidats adoptants, est ainsi rencontré.

→ **La préparation, un dispositif dynamique**

Des réunions trimestrielles de coordination avec les animateurs des séances d'information et des réunions mensuelles de supervision avec les animateurs des séances de sensibilisation collective permettent d'assurer une indispensable cohésion méthodologique dans l'animation, de remédier à certaines lacunes organisationnelles et d'ajuster de manière continue contenu et méthode.

5. L'enquête sociale en matière d'adoption

La loi du 24 avril 2003 introduit une nouvelle condition pour adopter : l'adoptant doit être jugé apte, c'est-à-dire posséder les qualités socio-psychologiques pour ce faire. Cette aptitude est évaluée par les tribunaux de la jeunesse, soit via un jugement d'aptitude (en cas d'adoption internationale), soit en cours de procédure d'adoption (en cas d'adoption interne). A cette fin, le tribunal ordonne une enquête sociale, réalisée par la Direction de l'Adoption – ACC.

L'enquête sociale est réalisée par l'équipe des travailleurs sociaux de la Direction de l'Adoption – ACC.

La réalisation de chaque enquête sociale prévoit a minima les interventions suivantes :

- *une visite au domicile des candidats adoptants ;*
- *un entretien social dans les locaux de la Direction de l'Adoption – ACC (en ce compris dans des locaux décentralisés à Angleur, Chastre, Jambes, La Hulpe et Neufchâteau) ;*
- *la consultation de l'OAA auprès duquel les candidats adoptants ont effectué les entretiens de sensibilisation individuelle ;*
- *certains entretiens sont menés par deux travailleurs sociaux ;*
- *parfois un troisième entretien peut s'avérer nécessaire.*

Au terme de ces démarches, un rapport d'enquête sociale est rédigé. Ce rapport comprend :

- *un volet social (informations sur l'identité des adoptants, anamnèse de leur situation familiale, leur situation sociale, leurs motivations et attentes, leur conception de l'adoption et de l'éducation, leurs disponibilités sociales et matérielles, ...) ;*
- *une attestation médicale (généralement complétée par le médecin des candidats adoptants),*
- *un volet psychologique (investigations sur le projet de parentalité biologique et adoptive des candidats adoptants, sur leurs potentialités psycho-affectives, ...), lequel est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de l'OAA choisi par les candidats adoptants lors de la préparation (entretiens de sensibilisation individuelle - voir chapitre 3) ;*
- *des conclusions.*

La loi du 30 décembre 2009 a permis de fixer la validité du jugement d'aptitude à 4 ans. La validité de ce jugement initial peut en outre être prolongé de deux ans par le Tribunal de la jeunesse sur base d'une actualisation de l'enquête sociale initiale. La Direction de l'Adoption - ACC est donc depuis janvier 2010 également chargée de cette actualisation.

Un autre type d'enquête sociale peut également être ordonné à la Direction de l'Adoption - ACC : une enquête relative à l'enfant résidant en Belgique et susceptible d'être adopté par une personne résidant à l'étranger.

L'équipe des travailleurs sociaux bénéficie d'une supervision extérieure bimensuelle.

Les réalisations en 2009 - 2010

→ Durant la période 2009-2010, **623 enquêtes sociales de base et 96 enquêtes sociales actualisées** ont été réalisées par la Direction de l'Adoption – ACC :

	Enquêtes sociales de base		Enquêtes sociales actualisées, réalisées et rentrées au TJ
	Ordonnées par le TJ	Réalisées et rentrées au TJ	
2009	304	344	-
2010	303	279	96

→ Les enquêtes sociales de base se répartissent comme suit :

Arrondissements judiciaires	2009	2010	2009 - 2010
Bruxelles	81	92	28,5 %
Nivelles	50	39	14,7 %
Namur	31	30	10,0 %
Liège	34	21	9,1 %
Charleroi	18	22	6,6 %
Tournai	18	19	6,1 %
Mons	15	18	5,4 %
Huy	13	19	5,3 %
Arlon	10	18	4,6 %
Verviers	12	7	3,1 %
Neufchâteau	8	9	2,8 %
Marche	5	7	2,0 %
Dinant	9	2	1,8 %
Total	304	303	100 % = 607

Les arrondissements de Bruxelles et de Nivelles concentrent à eux seuls 43,2 % des enquêtes sociales (40,5 % en 2007-2008)

6. L'encadrement des adoptions

La loi du 24 avril 2003 impose aux Communautés des obligations en matière d'apparement (processus aboutissant à proposer, pour un enfant déterminé, une famille adoptive qui présente les aptitudes répondant aux besoins, caractéristiques et vécu de cet enfant).

Depuis le 1^{er} septembre 2005, les adoptions non encadrées ne sont plus autorisées en Belgique. En Communauté française, toute adoption doit désormais être encadrée soit par un organisme agréé d'adoption (OAA), soit par la Direction de l'Adoption – ACC, à l'exception toutefois des adoptions internes intrafamiliales.

→ L'**encadrement des adoptions par un OAA**⁴ constitue en effet l'une des priorités défendues par la Communauté française depuis 1991. S'adresser à un OAA permet aux candidats adoptants de bénéficier du soutien d'un service pluridisciplinaire et professionnel, mais également d'inscrire leur projet d'adoption dans un cadre sécurisant, porteur de garanties juridiques et éthiques, respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les missions dévolues aux OAA lors de la phase d'apparement s'inscrivent pour l'essentiel dans la continuité de leurs interventions d'avant la réforme de l'adoption :

- poursuite de l'élaboration de leur projet d'adoption avec les candidats adoptants ;
- assistance technique dans la constitution de leur dossier pour le pays d'origine ;
- préparation à l'accueil de l'enfant, préparation psycho-sociale, médicale et administrative ;
- contacts avec les autorités des pays d'origine responsables des propositions d'enfants ;
- communication de la proposition d'enfant aux candidats adoptants ;
- organisation du voyage des candidats adoptants à l'étranger ;
- réalisation des démarches administratives auprès de l'ACF lors de la phase de reconnaissance en droit belge de la décision étrangère d'adoption.

→ Le législateur communautaire a également prévu une possibilité d'**encadrement direct de certains projets d'adoption internationale par la Direction de l'Adoption – ACC** mais cette éventualité revêt clairement un caractère subsidiaire par rapport à l'encadrement par un OAA. Plusieurs types de situation peuvent être concernés par cette possibilité d'encadrement :

- soit le projet d'adoption porte sur un pays (ou une partie de pays) avec lequel aucun OAA n'entretient encore de collaboration ;
- soit le projet d'adoption porte sur un enfant déjà connu des candidats adoptants (ce qui est le cas des **adoptions intrafamiliales internationales**).

La procédure préliminaire suivante est alors appliquée aux candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude, conformément aux articles 39 à 41 du décret du 31 mars 2004 :

- organisation d'un entretien avec les candidats adoptants, entretien au cours duquel les intéressés présentent leur projet et la Direction de l'Adoption – ACC les informe de la procédure à suivre ;
- remise d'un questionnaire calqué sur celui devant être complété par un OAA lorsque ce dernier envisage d'initier une nouvelle collaboration avec un pays d'origine ;

⁴ Les OAA font l'objet du chapitre 6.

- renvoi du questionnaire complété et de la législation ad hoc du pays d'origine ainsi que versement d'une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais occasionnés par les investigations visées infra ;
- examen de la demande pendant un délai maximal de 4 mois (délai pouvant être porté exceptionnellement à 6 mois). Pendant cette période, la Direction de l'Adoption – ACC mène notamment des investigations auprès des autorités compétentes du pays d'origine concerné, des autorités compétentes d'autres pays d'accueil, d'instances internationales (telles que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, l'Unicef ou le Service social international) et d'autorités compétentes belges fédérales (Autorité centrale fédérale, SPF Affaires Etrangères, Office des Etrangers) et communautaires (autres autorités centrales communautaires). Cet examen porte tant sur des aspects légaux et éthiques que sur des éléments d'opportunité en regard du principe de subsidiarité de l'adoption internationale tel que défini par la Convention relative aux droits de l'enfant (1989). S'agissant la plupart du temps de projets d'adoption d'enfant préalablement connu des candidats adoptants (cf. infra), ces investigations préliminaires portent également sur la situation personnelle et familiale de l'enfant et son besoin d'être adopté ;
- prise de décision par la Direction de l'Adoption - ACC ;
- notification aux candidats adoptants de la décision d'encadrer ou non leur projet d'adoption.

Dans l'hypothèse d'une décision positive, les candidats adoptants signent alors une convention avec la Direction de l'Adoption – ACC, laquelle se chargera ensuite de transmettre leur dossier à l'autorité compétente du pays d'origine concerné et devra recevoir de cette autorité la proposition d'enfant accompagnée du dossier ad hoc, l'approuver et la présenter aux candidats adoptants.

Les réalisations en 2009 - 2010

→ Pendant la période de référence 2009-2010, la Direction de l'Adoption – ACC a traité **29 nouvelles situations** de candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude et soit souhaitant initier leur projet d'adoption sans le concours d'un OAA, soit ne pouvant avoir d'emblée recours à un OAA en fonction de la nature même de leur projet d'adoption (adoption d'un enfant connu principalement) :

Pays concernés	2009		2010	
	Sollicitations	Investigations	Sollicitations	Investigations
Burundi	2	2	2	2
Congo (RDC)	2	1	2	2
Burkina Faso	2	2	-	-
Rwanda	2	1	-	-
Cameroun	1	-	1	-
Congo Brazzaville	2	2	-	-
Bulgarie	-	-	1	-
Chili	1	-	-	-
Côte d'Ivoire	1	1	-	-
Ile Maurice	1	1	-	-
Kenya	1	1	-	-
Liban	-	-	1	1
Madagascar	-	-	1	1

Maroc	1	1	-	-
Nicaragua	-	-	1	-
Nigéria	1	-	-	-
Sénégal	-	-	1	1
Togo	1	1	-	-
Turquie	-	-	1	1
Total	18	13	11	8

83 % des 29 sollicitations enregistrées en 2009-2010 concernaient un projet d'adoption internationale intrafamiliale (22) ou un projet d'adoption d'un enfant préalablement connu des candidats adoptants (2).

72 % des sollicitations enregistrées sont confirmées par les candidats adoptants au terme de l'entretien préliminaire avec la Direction de l'Adoption - ACC et font dès lors l'objet d'investigations de la part de cette dernière :

2009-2010	Investigations menées	Décisions d'encadrement	Refus d'encadrement	Décisions définitives en suspens
Burundi	4	3	-	1
Congo (RDC)	3	-	2	1
Burkina Faso	2	2	-	-
Rwanda	1	1	-	-
Congo Brazzaville	2	1	-	1
Côte d'Ivoire	1	1	-	-
Kenya	1	1	-	-
Ile Maurice	1	-	1	-
Liban	1	-	1	-
Madagascar	1	-	-	1
Maroc	1	-	1	-
Sénégal	1	-	-	1
Togo	1	1	-	-
Turquie	1	1	-	-
Total	21	11 (52 %)	5 (24 %)	5 (24 %)

Les 5 décisions définitives en suspens sont en attente de la réception du rapport sur l'enfant que doit rédiger l'autorité compétente du pays d'origine de l'enfant et qui doit être transmis à la Direction de l'Adoption - ACC.

Parmi les 11 situations ayant obtenu un accord, les candidats ont signé une convention pour la poursuite de la procédure d'adoption soit avec la Direction de l'Adoption – ACC (9 situations), soit avec un OAA (2 situations).

L'un des refus d'encadrement de la Direction de l'Adoption – ACC (Liban – 2010) a donné lieu en 2011 au dépôt d'une demande en suspension devant le Conseil d'Etat. La procédure est toujours pendante devant le Conseil d'Etat.

→ Pendant la période de référence 2009-2010, la Direction de l'Adoption - ACC a également poursuivi et finalisé les investigations pour **6 anciens dossiers** dont le traitement avait débuté en 2008. Ces investigations ont abouti à :

- 4 refus d'encadrement signifiés aux candidats adoptants. L'une de ces décisions de refus a fait l'objet d'une demande en suspension déposée par les intéressés en 2009 devant le Conseil d'Etat. Cette demande n'a pas abouti ;
- 2 décisions d'encadrement par la Direction de l'Adoption - ACC. Une de ces deux procédures s'est concrétisée par un jugement d'adoption, l'autre est toujours en cours.

→ Tous les membres de la Direction de l'Adoption - ACC ont participé à un séminaire interne (3 journées) consacré aux réalités et aux enjeux de l'adoption internationale intrafamiliale aux fins d'affiner leurs connaissances de cette problématique et de clarifier le cadre et les modalités de leurs interventions (que ce soit au niveau de l'enquête sociale ordonnée par le Tribunal de la jeunesse ou au niveau de l'examen de la demande d'encadrement après l'obtention du jugement d'aptitude).

Constats

→ Pendant les années 2009 et 2010, la Direction de l'Adoption - ACC n'a été sollicitée qu'à 5 reprises seulement⁵ par des candidats adoptants souhaitant adopter un enfant non connu dans un pays dans lequel aucun OAA n'était habilité à travailler. **Ce nombre extrêmement faible conforte la pertinence du dispositif préventif mis en place au niveau de la préparation obligatoire des candidats adoptants, en particulier la cohérence des discours tenus lors des séances d'information et lors des entretiens de sensibilisation individuelle auprès des OAA, discours relatif à la priorité donnée à l'encadrement des adoptions par les OAA.**

→ La très grande majorité des dossiers traités par l'ACC concerne donc des **projets d'adoption intrafamiliale internationale**. Il s'agit là d'une problématique particulièrement complexe. En effet, il appert que :

a) des situations traitées à ce jour, on peut avancer l'hypothèse que beaucoup d'entre elles relèvent davantage soit de pratiques culturelles et coutumières plus proches du « *confiage* » intrafamilial, soit d'un projet de regroupement familial, projet dont la concrétisation s'est heurtée à l'application stricte de la réglementation liée à l'accès au territoire. En effet, nombre de candidats adoptants se sont, dans un premier temps, adressés à l'Office des Etrangers qui leur a signifié un refus et parfois même les a orientés vers l'adoption ;

b) l'examen de ces situations a par ailleurs démontré l'inadéquation de la nouvelle législation lorsqu'elle est appliquée à des projets d'adoption intrafamiliale internationale :

⁵ Dans 3 situations, les candidats adoptants ont abandonné leur projet après l'entretien préliminaire avec la Direction de l'Adoption – ACC ; dans 1 situation, la Direction de l'Adoption – ACC a refusé l'encadrement au terme de ses investigations ; dans 1 situation, la Direction de l'Adoption – ACC a autorisé exceptionnellement un OAA à encadrer les candidats adoptants.

- la question primordiale de l'adoptabilité de l'enfant et celle de son intérêt à être adopté devraient être posées dès le début de la procédure d'adoption. Or ces questions ne peuvent être investiguées qu'après le suivi de la préparation et l'obtention par les candidats adoptants de leur jugement d'aptitude, soit après 8 à 14 mois de procédure ;
- contrairement aux autres projets d'adoption, l'aptitude psycho-sociale des candidats adoptants devrait être appréciée en fonction d'un enfant précis, de sa situation réelle et de ses besoins, mais les seules informations disponibles à ce stade sont celles apportées par les candidats adoptants eux-mêmes et souffrent de ce fait d'un manque d'objectivation ;

c) ces projets d'adoption intrafamiliale internationale concernent régulièrement des pays qui ne disposent pas de réelles autorités en matière d'adoption. Le recueil d'informations fiables se heurte dès lors à des difficultés techniques. Face à celles-ci, la Direction de l'Adoption - ACC a dû, au cours de ces dernières années, s'adapter et diversifier ses collaborations locales de manière à obtenir les informations nécessaires à ses prises de décisions, notamment en ce qui concerne la situation des enfants concernés. Dans certains pays d'origine, le Consulat belge accepte de mener ces investigations ; dans d'autres, il est fait appel à des tiers présentant suffisamment de fiabilité ;

d) la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant, si elle fait l'objet d'un consensus de principe dans les textes juridiques internationaux et belges, ne fait guère l'objet d'une définition précise permettant une compréhension commune de la part de tous les acteurs institutionnels.

7. Les organismes agréés d'adoption (OAA)

Les OAA sont, avec la Direction de l'Adoption - ACC, les acteurs principaux de la réforme et interviennent à plusieurs étapes du processus adoptif : dans les séances d'information et lors des entretiens de sensibilisation individuelle organisés dans le cadre de la préparation, dans l'apparement et dans le suivi post-adoptif.

Depuis le 1^{er} septembre 2005, les OAA sont appelés à remplir - par délégation de compétences - certaines des missions confiées par la loi fédérale aux autorités centrales communautaires (voir supra), ce qui implique un renforcement du contrôle de ces organismes, notamment dans la gestion quotidienne de leurs dossiers individuels.

La volonté de mettre en œuvre les nouveaux dispositifs liés à la réforme, et également les nombreuses modifications apportées à la législation depuis 2005, nécessite de nombreuses réunions de coordination entre la Direction de l'Adoption - ACC et les OAA. Plusieurs vade-mecum ont été élaborés et sont modifiés régulièrement par l'administration, afin de permettre aux OAA de maîtriser rapidement toute nouvelle procédure.

Les contacts entre les OAA et la Direction de l'Adoption - ACC sont quotidiens : communication d'informations sur le déroulement des procédures de chaque candidat adoptant, demande d'attestations diverses, demande d'accord préalable et transmission des rapports sur les enfants proposés à l'adoption, ...

Le contrôle des activités des OAA s'exerce dès lors non seulement de manière ponctuelle lors de visites annuelles d'inspection au siège de ces organismes ou lors de missions à l'étranger, mais surtout de manière continue dans leur gestion quotidienne.

Les réalisations en 2009 - 2010

→ L'activité des OAA

L'activité des OAA se mesure - partiellement du moins - au nombre de sensibilisations individuelles effectuées dans le cadre de la préparation (1 sensibilisation = 3 entretiens psychologiques) et au nombre d'enfants confiés à des couples ou personnes seules via leur intermédiaire :

	2009	2010
Nombre de sensibilisations individuelles	445	446
Nombre d'enfants confiés	221	226

Mais l'activité des OAA ne peut se résumer à ces seuls chiffres. En effet, il importe de prendre également en considération leurs différentes interventions en matière d'encadrement des couples et personnes seules en attente d'une proposition d'enfant (poursuite de leur préparation, gestion de l'attente, supervision administrative des procédures à l'étranger, ...) et en matière d'accompagnement post-adoptif (réalisation des visites et des rapports de suivi, permanence, assistance dans la recherche des origines, ...).

→ **Les enfants confiés en adoption via les OAA**

Les pays d'origine des enfants confiés en adoption via les OAA en 2009 et en 2010 se répartissaient comme suit :

Pays d'origine	2009	2010
Afrique du Sud	11	6
Belgique	26	43
Chine	64	41
Colombie	12	23
Côte d'Ivoire	-	4
Ethiopie	36	33
Haïti	1	11
Inde	6	5
Kazakhstan	2	5
Kenya	1	-
Madagascar	2	-
Mali	17	8
Maroc	22	19
Nigéria	2	-
Pérou	1	6
Philippines	1	1
Russie	4	8
Thaïlande	10	11
Ukraine	3	2
Total	221	226

Les principaux pays d'origine des enfants adoptés étaient donc en 2010 la **Belgique** (43), la **Chine** (41), l'**Ethiopie** (33), la **Colombie** (23) et le **Maroc** (19).

Le tableau repris en **annexe 2** montre l'évolution des pays d'origine des enfants entre 2001 et 2010.

Les tableaux repris en **annexe 3** donnent une ventilation des adoptions encadrées par les OAA selon le pays d'origine, le sexe et l'âge des enfants. On peut relever de ces derniers tableaux que :

- le nombre de garçons est quasi équivalent à celui de filles ;
- 92,7 % des adoptions internes concernent des enfants âgés de moins d'un an (pour 26,7 % en adoption internationale) ;
- 22,1 % des enfants adoptés étaient âgés de 3 ans et plus (ce pourcentage s'élevant à 25,9 % pour les seules adoptions internationales).

On relèvera enfin que 7,6 % des enfants confiés en adoption l'étaient en fratrie.

Constats

→ La diminution du nombre d'adoptions internationales

La diminution constante du nombre d'adoptions internationales encadrées par les OAA est devenue une évidence depuis 2004. Ce constat trouve un écho dans la plupart des pays européens. **Il serait totalement erroné d'expliquer cette diminution par les effets des nouveaux dispositifs mis en place lors de la réforme de l'adoption en Belgique. En effet, si ces derniers ont allongé la procédure en Belgique, l'essentiel du temps d'attente se rapporte à la phase d'apparement et à des facteurs internationaux** : d'une part l'augmentation du nombre de candidats adoptants dans les pays d'accueil mais également dans les pays d'origine des enfants, d'autre part le décalage croissant entre ce nombre de candidats adoptants et le nombre d'enfants en besoin d'adoption (en particulier les enfants de moins de 3 ans).

Plusieurs événements plus circonstanciels survenus dans certains pays d'origine peuvent en outre expliquer cette diminution d'adoptions internationales en Communauté française :

- la suspension (toujours en cours) de la collaboration avec certains pays d'origine tels que le Vietnam (depuis janvier 2003) et le Bélarus (depuis octobre 2004) ;
- l'allongement spectaculaire et croissant des délais d'attente en Chine depuis 2006 ;
- l'arrêt *de facto* de certaines collaborations suite à des changements de politiques de la part des autorités locales (par exemple en Ukraine).

→ La nécessité de rechercher de nouveaux partenariats

La recherche de nouvelles collaborations s'est imposée à la plupart des OAA. Dans le contexte général décrit supra, **la tâche des OAA n'est pas aisée dans la mesure où il n'est pas question pour la Communauté française de déroger aux principes éthiques devant régir toute adoption, à savoir le respect de la subsidiarité de l'adoption internationale, la lutte contre les profits indus, la recherche des garanties optimales sur l'adoptabilité juridique et psycho-sociale des enfants proposés à l'adoption, la transparence financière, ...**

Les dernières missions effectuées à l'étranger par la Direction de l'Adoption – ACC ont eu pour objet d'investiguer avec les OAA concernés les possibilités de nouvelles collaborations au Burkina Faso, au Congo (RDC), en Côte d'Ivoire, au Niger et au Togo.

→ La nécessité de réfléchir à un autre mode de financement des OAA

La nature des missions assurées par les OAA a été profondément modifiée par la réforme de l'adoption. D'associations privées agréées par la Communauté française, ils sont devenus des acteurs mandatés par décret pour assumer une part des responsabilités conférées aux Communautés par la loi fédérale. Le financement des OAA devrait à présent tenir compte de cette modification de statut. **Il est temps de considérer désormais les OAA comme des services de protection de l'enfance à part entière** et non plus comme des services privés auxquels des particuliers s'adressent pour concrétiser un projet d'adoption. **Il importe de préserver les OAA des effets pervers de l'actuel mode de financement dans lequel la contribution des candidats adoptants reste encore trop importante. Un financement public intégral leur permettrait de respecter davantage les priorités éthiques** liées à l'intérêt supérieur de l'enfant, sans subordination financière à l'égard des candidats adoptants mais également sans trop dépendre des aléas inhérents à l'adoption internationale (suspension, moratoire, arrêt).

8. L'accompagnement post-adoptif

L'accompagnement post-adoptif couvre un champ relativement vaste et des réalités plurielles :

- *le suivi obligatoire imposé par la Communauté française, à savoir au moins une visite au domicile de la famille dans les trois mois de l'arrivée de l'enfant en Belgique ;*
- *le suivi obligatoire imposé par la législation du pays d'origine de l'enfant, suivi pouvant être trimestriel, semestriel ou annuel, et pouvant se prolonger plusieurs années, voire jusqu'à la majorité de l'adopté ;*
- *l'accompagnement des personnes adoptées (en Belgique ou à l'étranger) dans la recherche de leurs origines ;*
- *l'accompagnement psycho-social des personnes adoptées et de leur famille, à leur demande.*

Les réalisations en 2009 - 2010

→ Plusieurs projets initiés précédemment se sont poursuivis avec le soutien financier de la Communauté française :

- l'antenne de l'OAA « *A la Croisée des Chemins* », « **L'Envol** », dont l'équipe pluridisciplinaire propose aux parents adoptifs, aux enfants, adolescents et adultes adoptés un service de consultation psychologique, logopédique, juridique, pédiatrique et de psychomotricité. « L'Envol » se tient également à la disposition de toute personne en contact professionnel avec des adoptés (enseignants, éducateurs, ...);
- la **consultation pédiatrique spécialisée** de référence pour enfants adoptés en provenance de l'étranger au sein de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola à Bruxelles (HUDERF), laquelle propose – en partenariat avec certains OAA - aux parents adoptifs un protocole de consultations se déroulant avant leur départ pour le pays de leur enfant jusqu'à un an après l'arrivée de l'enfant en Belgique.

→ Un nouveau projet a également vu le jour en 2010, l'asbl **Octoscope** qui propose différents ateliers thématiques pour candidats adoptants et parents adoptifs, un espace de parole pour les parents, ...

→ La Direction de l'Adoption - ACC continue d'assurer - en partenariat avec certains OAA - la gestion des archives de certains organismes ayant cessé leurs activités ou ayant perdu leur agrément.

Constats

→ Les différentes initiatives prises ces dernières années ont pu voir le jour grâce à l'investissement personnel de leurs promoteurs et grâce à des aides financières exceptionnelles (projets-pilotes, projets de recherche, aides ponctuelles). Il s'agit maintenant de pérenniser ce type d'initiatives en les dotant d'un cadre réglementaire permettant un octroi de subventions structurelles.

9. La coopération avec les autres autorités belges

La réforme de l'adoption concernant plusieurs niveaux de pouvoir (fédéral et communautaire) et plusieurs autorités publiques (SPF Justice, SPF Affaires étrangères, SPF Intérieur, autorités judiciaires, les trois Communautés), la coopération entre ces différents acteurs institutionnels est la condition sine qua non d'une bonne implémentation de la réforme en Belgique et de sa crédibilité à l'étranger.

Les réalisations en 2009 - 2010

→ La **Commission de concertation et de suivi**, instituée par l'accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption, s'est réunie à deux reprises (février et octobre 2009). Cette commission rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels belges concernés par l'adoption (autorités centrales, autorités judiciaires, ministres concernés, ...). Les travaux de cette Commission ont permis de modifier la législation pour ce qui concerne la durée de validité des jugements d'aptitude et l'établissement des modalités de prolongation de cette validité initiale.

→ Des réunions régulières permettent aux autorités centrales fédérale et communautaires d'aborder de manière plus informelle certaines problématiques et de partager les informations. Il est à souligner une nette amélioration de la collaboration entre les autorités communautaires et l'autorité fédérale depuis 2008.

→ Pour ce qui concerne spécifiquement la **Communauté flamande** : la collaboration avec la Vlaamse centrale Autoriteit inzake Adoptie (VCA) reste excellente à travers de nombreux contacts et des réunions bilatérales régulières. Une mission commune en Haïti sera effectuée en 2011. La Direction de l'Adoption - ACC a pu également participer aux différents travaux des *Staten Generaal Adoptie*, organisés par la Communauté flamande de décembre 2009 à mai 2010. Si la question de principe liée à la situation des candidats adoptants francophones résidant sur le territoire de la Communauté flamande et les autres questions transcommunautaires n'ont pu être réglées par la conclusion d'un accord de coopération entre les deux Communautés, la Vlaamse centrale Autoriteit (VCA) et la Direction de l'Adoption - ACC ont convenu d'un *modus operandi*, leur permettant de régler au quotidien certaines situations telles que les déménagements de candidats adoptants en cours de procédure d'adoption.

→ Pour ce qui concerne la **Communauté germanophone** : l'accord sectoriel entre la Communauté française et la Communauté germanophone en matière d'aide à la jeunesse et d'adoption du 27 avril 2001 (complété le 16 juin 2004) a permis à certains candidats adoptants ne maîtrisant pas suffisamment la langue de la Communauté sur le territoire de laquelle ils résident de bénéficier de certains dispositifs organisés par l'autre Communauté (en matière de préparation et d'encadrement de l'apparement par un OAA). Une réunion, organisée à Eupen le 10 juin 2010, a permis aux deux autorités centrales communautaires de faire le bilan de l'application de cet accord sectoriel.

Les responsables de la Zentrale Behörde der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Adoptionen ont par ailleurs participé aux réunions tenues avec les OAA internes et internationaux le 26 octobre 2010. Les différents candidats adoptants concernés par l'accord sectoriel se répartissaient en 2009 et 2010 comme suit :

	2009	2010
Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté germanophone ayant suivi la préparation organisée par la Communauté française	1	-
Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté française ayant suivi la préparation organisée par la Communauté germanophone	1	-
Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté germanophone ayant accueilli un enfant via un OAA de la Communauté française (adoption internationale)	2	2
Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté germanophone ayant accueilli un enfant via un OAA de la Communauté française (adoption interne)	3	3

→ Pour ce qui concerne les **autorités judiciaires** : des relations quotidiennes sont entretenues avec les juges, les parquets et les greffes des Cours et Tribunaux dans la gestion de dossiers individuels. Par ailleurs, la tournée des 13 juridictions francophones entamées en avril 2008, s'est achevée en janvier 2009. Ces réunions ont permis d'aborder avec les juges, les parquets et les greffes différentes facettes de l'enquête sociale en matière d'adoption (clarification des facteurs d'aptitude et des facteurs de risques qui peuvent y être associés, méthodologie des entretiens sociaux) mais aussi la rédaction et l'utilisation des rapports du ministère public, des questions juridiques relatives aux conversions d'adoption simple en adoption plénière, à la kafala, ...

→ Pour ce qui concerne le **SPF Affaires Etrangères**, et plus particulièrement la Direction générale des Affaires consulaires et les postes consulaires belges à l'étranger, on retiendra :

- la préparation des missions dans les pays d'origine des enfants (prises de contact, soutien logistique, ...);
- la communication d'informations sur certains pays d'origine;
- la réalisation de certaines enquêtes relatives à la situation particulière d'un enfant dans le cadre de projets d'adoption intrafamiliale internationale (lorsque les autorités locales s'avèrent inexistantes ou déficientes);
- le recueil d'avis préalable dans le cadre de l'examen de projet de nouvelles collaborations à l'étranger.

→ Pour ce qui concerne l'**Office des Etrangers** : on relèvera des contacts réguliers pour des dossiers individuels et plusieurs réunions d'échanges sur la problématique des mineurs non-accompagnés (MENA).

→ Pour ce qui concerne d'**autres instances de la Communauté française** : on relèvera que des discussions ont été entamées avec la Délégation générale aux Droits de l'enfant (à propos des

différentes formes de filiation) et avec les services de placement familial (à propos des liens entre familles d'accueil – familles d'adoption).

Constats

→ Certains constats énoncés lors du rapport annuel précédent, restent encore d'actualité. Ainsi :

- le rapport du ministère public qui est adressé avec le jugement d'aptitude aux autorités compétentes du pays d'origine chargées d'émettre la proposition d'enfant n'est sans doute pas le moyen le plus adapté ni le plus efficace pour informer correctement ces autorités étrangères. S'agissant clairement de la phase d'apparentement pour laquelle les Communautés sont compétentes, il serait sans doute plus logique de charger directement ces dernières de cette mission d'information de leurs homologues étrangers ;
- si la Belgique peut s'enorgueillir des garanties et des dispositifs mis en place au niveau des procédures d'adoption internationale, **l'adoption interne est le parent pauvre de la réforme fédérale laquelle a laissé en friche les questions essentielles de l'adoptabilité de l'enfant et de l'apparentement.**

10. La coopération internationale en matière d'adoption

Depuis la création de l'Autorité communautaire pour l'adoption internationale (ACAI) en 1992, la coopération internationale est l'une des compétences exercées par la Communauté française en matière d'adoption.

Cette coopération s'exerce notamment à l'occasion de missions à l'étranger, d'accueils de délégations étrangères en Belgique et de participation à certaines rencontres internationales.

Une mission à l'étranger peut poursuivre différents objectifs :

- la présentation de la législation belge et des dispositifs mis en place par la Communauté française en matière de préparation, d'évaluation des aptitudes, d'encadrement des adoptions et d'accompagnement post-adoptif ;
- le recueil d'informations sur la législation et la réglementation du pays concerné, sur les dispositifs existant en matière de protection de l'enfance, sur la problématique de l'abandon et de l'adoption en général ;
- l'appréciation des besoins en matière d'adoption internationale ;
- la recherche de nouvelles collaborations, de nouveaux partenaires ;
- des rencontres avec les partenaires locaux des OAA de la Communauté française (particuliers ou maisons d'enfants) ;
- des rencontres avec différents acteurs du processus adoptif (responsables politiques et administratifs, autorités judiciaires, responsables de maisons d'enfants, ...) ;
- des rencontres avec des personnes-ressources (consulat belge, autres consulats européens, Unicef, experts, ...).

Un accueil permet l'échange sur les dispositifs mis en place par chaque partie, sur les expériences de chacun. Des visites sont également prévues au siège des OAA, dans des services de protection de l'enfance de la Communauté française (tels que des pouponnières). Des rencontres avec d'autres autorités belges et des autorités centrales voisines (France, Luxembourg, Pays-Bas) peuvent également être organisées.

Les réalisations en 2009-2010

→ En 2009 - 2010, la Direction de l'Adoption - ACC a effectué les missions suivantes :

Avril 2009	Niger + Côte d'Ivoire	Mission effectuée avec les OAA <i>Larisa</i> (pour le Niger) et <i>Amarna</i> (pour la Côte d'Ivoire)
Octobre 2009	Congo (RDC)	Mission effectuée avec les OAA <i>Larisa</i> et <i>Sourires d'Enfants</i>
Novembre 2010	Côte d'Ivoire + Burkina Faso + Togo	Mission effectuée avec l'OAA <i>Larisa</i> (pour le Togo)

Ces trois missions consistaient à investiguer les possibilités d'ouvrir de nouvelles collaborations avec les autorités locales compétentes. Des protocoles administratifs de collaboration en matière d'adoption de mineurs d'âges ont ainsi été conclus avec le Niger et la Côte d'Ivoire. Les premiers enfants adoptés dans le cadre de ces protocoles sont arrivés en Belgique en 2010 (pour la Côte d'Ivoire) et en 2011 (pour le Niger).

→ Plusieurs homologues étrangers ont par ailleurs été accueillis en Belgique :

Juin 2009	Délégation de la Direction de la Protection de l'Enfant du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (Niger)
Juin 2009	Délégation de l'Autorité centrale malienne (Mali)
Juin 2009	Délégation de la Direction de la Protection sociale du Ministère de la Santé, du planning familial et de la Protection sociale et de la nouvelle Autorité centrale ivoirienne (Côte d'Ivoire)
Novembre 2009	Délégation de l'Autorité centrale malgache (Madagascar)
Juillet 2010	Délégation de l'Autorité centrale malienne (Mali)

→ Des rencontres ou réunions ont notamment eu lieu à Bruxelles avec les interlocuteurs suivants :

- une délégation de magistrats marocains en avril 2010 (réunion portant sur les questions relatives à la kafala et aux liens de cette dernière avec l'adoption) ;
- un fonctionnaire congolais (mai 2010) ;
- une délégation sénégalaise accueillie par la Direction de l'Aide à la Jeunesse (octobre 2010).

→ Des membres de la Direction de l'Adoption – ACC sont également intervenus lors de plusieurs **rencontres internationales multilatérales**:

Juin 2009	Séminaire francophone relatif à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 organisé par le Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (22-26 juin à La Haye)
Décembre 2009	Colloque relatif à l'adoption organisé par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe (30 novembre au 2 décembre 2009 à Strasbourg)
Juin 2010	Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 (17-25 juin à La Haye)

Lors des deux rencontres à La Haye, les interventions de la Direction de l'Adoption - ACC lui ont permis de présenter le dispositif applicable en matière d'adoption depuis septembre 2005, et de défendre les principes éthiques qui sous-tendent ce dispositif. Ces interventions ont été particulièrement appréciées par les représentants des pays d'origine et ceux des organisations internationales (Bureau permanent de la conférence de La Haye, Centre international de référence pour les droits de l'enfant privé de famille - Service social international, UNICEF).

→ Plusieurs réunions se sont tenues entre la Direction de l'Adoption - ACC et certains collaborateurs étrangers d'OAA :

Octobre 2009	Participation à l'accueil de l'ensemble des collaborateurs de l'OAA <i>A la Croisée des Chemins</i> à l'occasion de son 15 ^{ème} anniversaire (Pérou, Colombie, Russie, Bélarus, Maroc) : réunions, visite d'une pouponnière, rencontre avec les familles adoptives
Mars 2010	Accueil d'une semaine de deux représentants du CATSR (Comité d'appui au travail social de rue - Kinshasa - RDC) en collaboration avec les OAA <i>Larisa</i> et <i>Sourires d'Enfants</i>
Mars 2010	Réunion avec deux collaborateurs marocains des OAA <i>A la Croisée des Chemins</i> et <i>Enfants de l'Espoir</i>
Juin 2010	Réunion avec la collaboratrice haïtienne des OAA <i>Enfants de l'Espoir</i> et <i>Sourires d'Enfants</i>

Constats

→ le contexte international de l'adoption s'est considérablement modifié au cours de ces dernières années :

- dans certains pays d'origine, les conditions socio-économiques se sont améliorées avec pour conséquences moins d'abandons d'enfants et davantage d'adoptions internes (c'est-à-dire par des nationaux) ;
- la politique menée par les gouvernements de certains pays d'origine peut avoir un impact direct sur le nombre d'enfants proposés à l'adoption internationale. Ainsi, la Chine a commencé à assouplir sa politique de limitation du nombre de naissance par famille. Autre exemple : les autorités de la Fédération de Russie se sont fixé l'objectif de faire baisser drastiquement le nombre d'adoptions internationales en donnant la préférence au placement familial plutôt qu'à l'adoption internationale ;
- conséquence des deux constats précédents, le profil d'enfants susceptibles d'être proposés à une adoption internationale tend à se modifier. Les besoins des pays d'origine concernent de plus en plus des enfants dits à besoins spéciaux (*special needs*), c'est-à-dire des enfants plus âgés, des enfants porteurs de maladies ou d'handicaps, des enfants en fratrie ;
- le nombre croissant de personnes souhaitant adopter un enfant engendre des relations concurrentielles entre pays d'accueil, peu propices à l'émergence d'une politique globale respectueuse de l'esprit de co-responsabilité défendu par la Convention de La Haye et des principes éthiques qu'elle défend.

11. Le Conseil supérieur de l'adoption (CoSA)

Le Conseil supérieur de l'adoption est un organe consultatif formulant d'initiative ou à la demande du Gouvernement tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'adoption.

Le Conseil supérieur de l'adoption se compose notamment d'experts et de différents délégués, notamment de la Fédération francophone des OAA, des adoptants, des adoptés, des autorités administratives et judiciaires concernées (ACC, ACF, SPF Affaires étrangères), ...

Un membre de la Direction de l'Adoption – ACC assure le secrétariat du Conseil supérieur de l'Adoption et est membre du Bureau du Conseil.

Deux autres membres de la Direction de l'Adoption – ACC participent également aux réunions du Conseil supérieur de l'Adoption avec voix consultative.

Les réalisations en 2009 - 2010

→ La composition du Conseil supérieur de l'Adoption a été renouvelée en 2010.

→ Au cours de ces deux années, le Conseil supérieur de l'Adoption a examiné et rendu un avis sur les problématiques suivantes :

- le suivi post-adoptif (septembre 2009),
- l'adoption interne (juin 2010).

Ces avis et le rapport d'activité du Conseil supérieur de l'Adoption (juin 2008 – juin 2010) sont consultables sur le site : <http://www.cosa.cfwb.be>.

En 2010, le Conseil supérieur de l'Adoption a commencé l'examen de la problématique de l'adoption d'enfants plus âgés.

Annexe 1

Les étapes d'une adoption interne

Les étapes d'une adoption internationale

Les étapes d'une adoption interne

(y compris l'adoption intrafamiliale)

1. LA PREPARATION

Cycles de préparation

(organisés par la Direction de l'Adoption – ACC)

Certificat de préparation

(délivré par la Direction de l'Adoption – ACC)

Pour l'adoption interne ordinaire

Pour l'adoption interne intrafamiliale

2. L'APPARENTEMENT

Encadrement obligatoire par un OAA

Elaboration du projet
Préparation à l'accueil de l'enfant
Soutien psycho-social et administratif

Proposition d'enfant
Organisation du placement de l'enfant

2. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Rapport d'enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude

(éventuellement ordonné par le Tribunal de la jeunesse
et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

Jugement d'adoption
(rendu par le Tribunal de la jeunesse)

3. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Rapport d'enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude

(ordonné par le Tribunal de la jeunesse et réalisé
par la Direction de l'Adoption – ACC)

Jugement d'adoption
(rendu par le Tribunal de la jeunesse)

4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Soutien psycho-social aux familles adoptives
Assistance dans la recherche des origines
(par les OAA)

Les étapes d'une adoption internationale

(y compris l'adoption intrafamiliale)

1. LA PREPARATION

Cycles de préparation

(organisés par la Direction de l'Adoption – ACC)

Certificat de préparation

(délivré par la Direction de l'Adoption – ACC)

2. L'EVALUATION DE L'APTITUDE

Rapport d'enquête sociale

(ordonné par le tribunal de la jeunesse et réalisé par la Direction de l'Adoption – ACC)

Jugement d'aptitude

(prononcé par le Tribunal de la jeunesse)

3. L'APPARENTEMENT

Encadrement prioritaire par un OAA

Elaboration du projet
Préparation à l'accueil de l'enfant
Soutien psychosocial et administratif
Organisation du séjour dans le pays d'origine

Encadrement subsidiaire par la Direction de l'Adoption - ACC

Examen préalable de la recevabilité de la demande
Décision d'encadrement
Envoi du dossier des candidats adoptants aux
autorités compétentes du pays d'origine

Proposition d'enfant

(via les OAA ou la Direction de l'Adoption – ACC)

Décision d'adoption⁶

(rendue par les autorités compétentes du pays d'origine)

Reconnaissance de l'adoption en droit belge⁷

(établie par l'Autorité centrale fédérale)

Arrivée de l'enfant en Belgique

4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Rapports de suivi pour les autorités compétentes du pays d'origine
Soutien psycho-social aux familles adoptives
Assistance dans la recherche des origines
(par les OAA)

⁶ Dans certains pays d'origine (Inde, Philippines, Thaïlande, Maroc, ...), le déroulement de cette phase de la procédure suit des modalités spécifiques

⁷ Idem

Annexe 2

**L'évolution des adoptions encadrées par un organisme
agréé par la Communauté française selon les pays d'origine
de l'enfant de 2001 à 2010**

Pays d'origine	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Afrique du Sud	-	-	6	8	5	3	5	7	11	6
Arménie	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
Belgique	33	35	31	39	35	27	29	26	26	43
Bélarus	7	11	27	22	-	-	-	-	-	-
Chine	66	96	89	141	140	106	79	46	64	41
Colombie	26	22	20	27	34	26	21	15	12	23
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
Equateur	7	6	4	-	1	-	-	-	-	-
Ethiopie	21	19	23	45	53	30	36	30	36	33
France	2	1	3	-	1	-	-	-	-	-
Haïti	13	18	7	6	4	1	-	3	1	11
Ile Maurice	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Inde	13	10	15	16	13	13	1	1	6	5
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-	2	5
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Madagascar	17	11	13	4	-	-	-	-	2	-
Mali	-	-	2	2	5	6	7	14	17	8
Maroc	-	-	-	-	-	-	-	6	22	19
Népal	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-
Nigéria	-	-	-	-	-	-	-	5	2	-
Pérou	4	3	2	3	1	1	3	3	1	6
Philippines	4	3	1	3	3	2	3	-	1	1
Pologne	2	-	1	-	1	1	-	-	-	-
Roumanie	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Russie	13	13	16	19	22	18	5	4	4	8
Sri Lanka	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Thaïlande	20	21	17	26	11	12	18	14	10	11
Togo	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Ukraine	18	14	13	3	3	1	4	5	3	2
Vietnam	12	8	6	-	-	-	-	-	-	-
Total	279	292	296	366	334	248	212	180	221	226

Annexe 3

**La répartition par âge et par sexe des enfants adoptés en
2009 – 2010 par l'intermédiaire d'un organisme agréé par la
Communauté française**

Pays d'origine	Sexe		Age des enfants							
	Filles	Garçons	0 à <1 an	1 à <2 ans	2 à <3 ans	3 à <4 ans	4 à <5 ans	5 à <6 ans	6 à <7 ans	7 ans et +
Afrique du Sud	5	12	5	9	1	1	1			
Belgique	33	36	64	3	1					1
Chine	82	23	14	48	24	8	5	6		
Colombie	24	11	8	4	2	4		2	3	12
Côte d'Ivoire	2	2		2	2					
Ethiopie	27	42	39	15	7		5		2	1
Haïti	5	7		2	2	1	1	5		1
Inde	9	2		1	2		1	2	1	4
Kazakhstan	4	3	3				1	2		1
Kenya	1			1						
Madagascar	1	1		1				1		
Mali	14	11	12	7	4	1				1
Maroc	5	36	16	9	7	2	2	3	1	1
Nigéria	2			1		1				
Pérou	1	6		4	3					
Philippines		2			1		1			
Russie	3	9			7	2	2		1	
Thaïlande	5	16	4	8	4	1	1	1	2	
Ukraine		5			1			2	1	1
Total : 447 enfants (en 2009-2010)	223	224	165	115	68	21	20	24	11	23
	49,9 %	50,1 %	36,9 %	25,7 %	15,2 %	4,7 %	4,5 %	5,4 %	2,5 %	5,1 %

22,1 % (25,9 % des adoptions internationales)

13 % (15,1 % des adoptions internationales)